

**MANDAT DU GROUPE DE TRAVAIL SUR
LA VIANDE D'ANIMAUX SAUVAGES AQUATIQUES**

(tel qu'approuvé par la COP15)

Contexte

La COP12 de la CMS (2017) a d'abord adopté la [Résolution 12.15](#) *Viande d'animaux sauvages aquatiques*, qui a établi le Groupe de travail thématique sur la viande d'animaux sauvages aquatiques, pour fournir des conseils d'experts aux Parties à la CMS, coopérer avec les organisations pertinentes telles que la Commission baleinière internationale et coordonner la participation scientifique et politique aux mémorandums d'entente et aux accords pertinents conclus sous l'égide de la CMS. La COP14 (2024) a adopté la [Résolution 14.15](#) *Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest*, dont la mise en œuvre est également soutenue par le Groupe de travail sur la viande d'animaux sauvages aquatiques.

Objet

- A. L'objectif principal du Groupe de travail est de soutenir la réalisation des tâches pertinentes contenues dans le Programme de travail du Comité de session.
- B. De plus, le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des résolutions et décisions pertinentes adressées au Conseil scientifique.
- C. Le Groupe de travail soutiendra la mise en œuvre des objectifs liés aux prises dans le cadre du Plan stratégique de Samarcande pour les espèces migratrices 2024–2032 ainsi que du Cadre mondial de la biodiversité de Kunming-Montréal et la poursuite du développement de son cadre de suivi.
- D. Le Groupe de travail fournira une plateforme pour discuter et échanger des informations et des résultats scientifiques sur les questions liées à la viande d'animaux sauvages aquatiques. Ses mandats seront donnés au moyen de décisions adoptées à chaque COP.
- E. Le Groupe de travail soutiendra également les Parties qui sont des États de l'aire de répartition du Plan d'action visant à lutter contre les prélèvements d'animaux sauvages aquatiques pour leur viande en Afrique de l'Ouest dans la mise en œuvre du plan d'action et l'établissement de rapports.
- F. Le Groupe de travail s'efforcera de coordonner ses activités avec celles du Groupe de travail sur le prélèvement illégal et non durable d'espèces sauvages et de contribuer à ses travaux, le cas échéant et si nécessaire.

G. De plus, le Groupe de travail, dans la mesure de ses capacités :

- a. soutiendra les études sur les dimensions humaines de l'utilisation de la viande d'animaux sauvages aquatiques, qui sont essentielles à l'élaboration de programmes de conservation et de gestion efficaces favorisant les utilisations durables par rapport aux utilisations non durables, notamment :
 - i. les aspects socioculturels contemporains et historiques du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques, notamment le rôle des systèmes de tabous, en vue de fournir des renseignements ou des mesures de gestion qui peuvent être respectueuses des pratiques culturelles des peuples autochtones et des communautés locales ;
 - ii. les facteurs du prélèvement et de la consommation de viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - iii. les rôles nutritionnels de la viande d'animaux sauvages aquatiques, les avantages et les inconvénients des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques et les risques pour la santé de la viande d'animaux sauvages aquatiques et des viandes autres que celle d'animaux sauvages aquatiques ;
 - iv. la sécurité alimentaire et l'utilisation sûre de la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - v. davantage d'évaluations quantitatives de la consommation et du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques afin de mieux en comprendre la demande et les circuits commerciaux ;
 - vi. l'intensification des efforts d'évaluation de l'efficacité de la législation existante en ce qui concerne les utilisations spécifiques de la viande d'animaux sauvages aquatiques et la mesure dans laquelle la capacité d'application de la loi peut, à elle seule, permettre de lutter contre les prélèvements non durables de viande d'animaux sauvages aquatiques ;
 - vii. la mise en œuvre de programmes d'éducation à l'environnement afin de sensibiliser le public à l'importance de la mégafaune migratrice et à ses bénéfices, ainsi qu'aux lois la concernant ;
 - viii. l'analyse de l'ampleur des cas de rejets et de leur impact sur la disponibilité de la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- b. examinera, compilera et, si nécessaire, contribuera à affiner les méthodes permettant d'évaluer l'impact du commerce de la viande d'animaux sauvages aquatiques sur les populations d'espèces sauvages ;
- c. encouragera la création de réseaux d'experts compétents afin de favoriser les efforts de collaboration en vue d'élaborer des plans d'action régionaux visant à réduire les prélèvements non durables pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- d. cherchera à mieux prendre en compte la conservation menée par les communautés, les connaissances traditionnelles qui complètent les approches modernes, et renforcer le leadership des peuples autochtones et des communautés locales dans son travail, notamment par le biais d'une collaboration avec l'IPBES et l'UICN ;
- e. assurera la diffusion des informations relatives à ses travaux sur la viande d'animaux sauvages aquatiques et les recommandations qui en découlent en :
 - i. partageant des informations avec la Commission baleinière internationale et en participant aux futures réunions du Sous-comité sur les petits cétacés, en mettant l'accent sur la viande d'animaux sauvages aquatiques ;

- ii. continuant de fournir des conseils au Secrétariat de la CMS pour contribuer au Partenariat de collaboration sur la gestion durable de la vie sauvage ;
- iii. étendant sa collaboration pour inclure COMFAUNA, la CIMFAUNA, le Programme de gestion durable de la vie sauvage et le projet WILDMEAT ;
- iv. soutenant les efforts de coordination entre la CMS et la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction afin d'améliorer la réglementation et la gestion durable du commerce des espèces utilisées pour la viande d'animaux sauvages aquatiques ;
- v. portant à l'attention du Conseil scientifique des publications scientifiques pertinentes concernant les prélèvements de viande d'animaux sauvages aquatiques.

Composition

- A. La participation au Groupe de travail est ouverte aux membres du Conseil scientifique et aux experts externes, y compris des organisations observatrices.
- B. Le Groupe de travail s'efforce de maintenir un équilibre entre les sexes et en matière de représentation régionale et de domaines d'expertise.
- C. La participation des membres du Groupe de travail est fondée sur le volontariat.
- D. En cas de besoin, des experts externes au Groupe de travail et désireux de contribuer aux objectifs de ce dernier peuvent être invités à participer aux réunions ou à soutenir des tâches spécifiques.

Organisation du travail

- A. Le Groupe de travail élira un président ou une présidente parmi ses membres et travaillera en recherchant le consensus au sein du groupe. S'il ou elle n'est pas membre du Conseil scientifique, le président ou la présidente sera soutenu(e) par le conseiller ou la conseillère pour les prises accessoires nommé(e) par la COP, afin de garantir une correspondance étroite avec les travaux et les procédures du Conseil scientifique. Si le président ou la présidente doit quitter ses fonctions, une nouvelle présidence sera nommée parmi les membres.
- B. Le groupe de travail fonctionnera principalement par voie électronique en communiquant via un espace de travail dédié dans MS Teams, et par courriel si nécessaire. Des réunions (en personne ou virtuelles) seront organisées selon les besoins, en fonction du financement.
- C. Le président ou la présidente du Groupe de travail rendra compte de l'avancement des travaux au Comité de session.
- D. Le Secrétariat de la CMS soutiendra et facilitera la coordination des activités et l'organisation des réunions du Groupe de travail.

Durée

Le groupe de travail restera en place jusqu'à ce que le comité de session décide que son travail est terminé ou qu'un autre arrangement soit pris.